



Département de Seine-Maritime
SMAEPA de la Région d'Yerville

EXTRAIT DE REGISTRE DE DELIBERATION – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Membres en exercice : 36
Membres présents : 22
Membres votants : 23
Pouvoirs : 1
Date de la convocation :
5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville s'est réuni à la salle de Conseil de la mairie de Yerville sous la Présidence d'Alain PETIT.

Membres titulaires et suppléants présents :

- **ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR** : Patricia LE FLOCH, Didier DECULTOT
- **AUZOUVILLE L'ESNEVAL** :
- **BOURDAINVILLE** : Séverine GEST
- **CIDEVILLE** : Dominique VOGEL, Pierre ESCAP
- **CRINETOT SUR OUVILLE** : Claude LESEIGNEUR, Marc BLOQUET
- **ECTOT L'AUBER** : Didier DELAMARE
- **FLAMANVILLE** : Alain PETIT, Nicolas BUNIAS
- **GREMONVILLE** : Daniel BEUZELIN
- **HUGLEVILLE EN CAUX** : Luc LEFRANCOIS
- **MOTTEVILLE** : Eric HALBOURG, Yves PETIT
- **OUVILLE L'ABBAYE** : Jean Pierre DUVAL
- **SAINT MARTIN AUX ARBRES** : Nadine MONTIER
- **LE SAUSSAY** : Rémy BONAMY, Bruno BERTRAND
- **VIBEUF** : Frédéric LEGROS
- **YERVILLE** : Jean-Pierre CHAUVET
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE** : Daniel GRESSANT, Jean-François CHEMIN
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX** :

Pouvoirs :

- Christophe DEVE a donné un pouvoir à Alain PETIT

Excusés : Corine DEMOTTAIS, Jean-Michel TRAVERS, Christophe DEVE, Hervé WALLERICH

Assistait également :

- Samuel GENDRIN

Délibération 2022 - 17

Transfert des eaux usées de Cideville vers Limésy via Neufmesnil et Petit Brunville

Monsieur le Président informe que dans le cadre du projet de reconstruction de la station d'épuration ou de transfert des eaux usées de Cideville en cours par le BET SOGETI, il a été présenté le résultat des études préalables avec l'Agence de l'Eau, la Police de l'Eau et le Département.

Il a été retenu le scénario suivant : transfert vers Limésy via les hameaux de Neufmesnil et Petit Brunville.

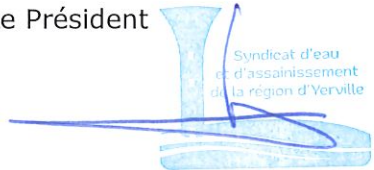
A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **VALIDE** le scénario du transfert des eaux usées de Cideville vers Limésy via les hameaux de Neufmesnil et Petit Brunville ;
- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations pour les travaux et à signer le marché avec l'entreprise la mieux disante ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental
- **AUTORISE** le Président à négocier et à signer la convention de déversement des eaux usées avec la Communauté de Communes Caux Austreberthe
- **AUTORISE** le Président à recourir à un emprunt si nécessaire

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Syndicat d'eau
et d'assainissement
de la région d'Yerville

Alain PETIT

02 32 70 15 46
contact@siaepa-yerville.fr



Département de Seine-Maritime

SMAEPA de la Région d'Yerville

EXTRAIT DE REGISTRE DE DELIBERATION – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Membres en exercice : 36

Membres présents : 22

Membres votants : 23

Pouvoirs : 1

Date de la convocation :
5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville s'est réuni à la salle de Conseil de la mairie de Yerville sous la Présidence d'Alain PETIT.

Membres titulaires et suppléants présents :

- **ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR** : Patricia LE FLOCH, Didier DECULTOT
- **AUZOUVILLE L'ESNEVAL** :
- **BOURDAINVILLE** : Séverine GEST
- **CIDEVILLE** : Dominique VOGEL, Pierre ESCAP
- **CRINETOT SUR OUVILLE** : Claude LESEIGNEUR, Marc BLOQUET
- **ECTOT L'AUBER** : Didier DELAMARE
- **FLAMANVILLE** : Alain PETIT, Nicolas BUNIAS
- **GREMONVILLE** : Daniel BEUZELIN
- **HUGLEVILLE EN CAUX** : Luc LEFRANCOIS
- **MOTTEVILLE** : Eric HALBOURG, Yves PETIT
- **OUVILLE L'ABBAYE** : Jean Pierre DUVAL
- **SAINT MARTIN AUX ARBRES** : Nadine MONTIER
- **LE SAUSSAY** : Rémy BONAMY, Bruno BERTRAND
- **VIBEUF** : Frédéric LEGROS
- **YERVILLE** : Jean-Pierre CHAUVET
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE** : Daniel GRESSENT, Jean-François CHEMIN
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX** :

Pouvoirs :

- Christophe DEVE a donné un pouvoir à Alain PETIT

Excusés : Corine DEMOTTAIS, Jean-Michel TRAVERS, Christophe DEVE, Hervé WALLERICH

Assistait également :

- Samuel GENDRIN

Délibération 2022 - 18

Institution de la taxe de l'article L.1331-8 du CSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1331-1 et L.1331-8 du Code de la santé publique,

Monsieur le Président rappelle que l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique dispose que :

« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. »

L'article L.1331-1-1 du Code de La Santé Publique précise que :

« I. - Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés.

II. - Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de quatre ans suivant la notification de ce document ».

En outre, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que :

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans la limite de 400 %.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité ».

Ce délai de recouvrement ne concerne que les obligations de raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

La taxe de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique est perçue sur le(s) propriétaire(s) de l'immeuble. Elle est en revanche perçue auprès de l'occupant de l'immeuble - s'il est différent du propriétaire - pour le cas d'obstacle mis par celui-ci à l'accomplissement de la mission des agents du service (art.L.1331-11 du Code de la Santé Publique).

La taxe de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique n'est pas soumise à TVA.

Monsieur le Président propose d'instituer cette taxe et de fixer pour son application le taux de majoration :

- De la redevance d'assainissement collectif à 100 % ;
- De la redevance d'assainissement non collectif à 100 %.

La pénalité sera appliquée à chaque constat par un agent du service du non-respect des obligations, le cas échéant au terme du délai imparti par une disposition légale et/ou réglementaire.

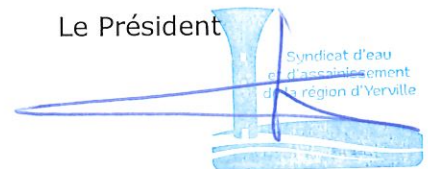
Le Comité Syndical, ayant entendu le rapport de présentation :

- **DECIDE** de fixer le taux de majoration de la taxe de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique à 100 % pour l'assainissement non collectif ;
- **DECIDE** de fixer le taux de majoration de la taxe de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique à 100 % pour l'assainissement collectif ;
- **DECIDE** que ce taux de majoration s'applique à compter du 01/01/2023 ;
- **DECIDE** que cette pénalité sera appliquée à chaque constat par un agent du service du non-respect des obligations, le cas échéant au terme du délai imparti par une disposition légale et/ou réglementaire ;
- **DECIDE** d'abroger toute délibération antérieure contraire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Alain PETIT

02 32 70 15 46

contact@siaepa-yverville.fr



Département de Seine-Maritime
SMAEPA de la Région d'Yerville

EXTRAIT DE REGISTRE DE DELIBERATION – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Membres en exercice : 36
Membres présents : 22
Membres votants : 23
Pouvoirs : 1
Date de la convocation :
5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville s'est réuni à la salle de Conseil de la mairie de Yerville sous la Présidence d'Alain PETIT.

Membres titulaires et suppléants présents :

- **ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR** : Patricia LE FLOCH, Didier DECULTOT
- **AUZOUVILLE L'ESNEVAL** :
- **BOURDAINVILLE** : Séverine GEST
- **CIDEVILLE** : Dominique VOGEL, Pierre ESCAP
- **CRINETOT SUR OUVILLE** : Claude LESEIGNEUR, Marc BLOQUET
- **ECTOT L'AUBER** : Didier DELAMARE
- **FLAMANVILLE** : Alain PETIT, Nicolas BUNIAS
- **GREMONVILLE** : Daniel BEUZELIN
- **HUGLEVILLE EN CAUX** : Luc LEFRANCOIS
- **MOTTEVILLE** : Eric HALBOURG, Yves PETIT
- **OUVILLE L'ABBAYE** : Jean Pierre DUVAL
- **SAINT MARTIN AUX ARBRES** : Nadine MONTIER
- **LE SAUSSAY** : Rémy BONAMY, Bruno BERTRAND
- **VIBEUF** : Frédéric LEGROS
- **YERVILLE** : Jean-Pierre CHAUVET
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE** : Daniel GRESSENT, Jean-François CHEMIN
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX** :

Pouvoirs :

- Christophe DEVE a donné un pouvoir à Alain PETIT

Excusés : Corine DEMOTTAIS, Jean-Michel TRAVERS, Christophe DEVE, Hervé WALLERICH

Assistait également :

- Samuel GENDRIN

Délibération 2022 - 19

Schéma Directeur d'Assainissement

Monsieur le Président informe que Le dernier schéma directeur d'assainissement avait été réalisé en 2010. Il est devenu obsolète et a besoin d'être remis à jour.

De plus, l'Agence de l'Eau demande que le Syndicat soit doté d'un schéma directeur d'assainissement de moins de 10 ans contre l'octroi de subvention pour la réalisation des travaux d'assainissement

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour les études nécessaires à la réalisation du schéma directeur d'assainissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires au déroulement de l'opération du début à la fin ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Syndicat d'eau
et d'assainissement
de la Région d'Yverville

Alain PETIT

02 32 70 15 46
contact@siaepa-yverville.fr



Département de Seine-Maritime
SMAEPA de la Région d'Yerville

EXTRAIT DE REGISTRE DE DELIBERATION – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Membres en exercice : 36

Membres présents : 22

Membres votants : 23

Pouvoirs : 1

Date de la convocation :
5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville s'est réuni à la salle de Conseil de la mairie de Yerville sous la Présidence d'Alain PETIT.

Membres titulaires et suppléants présents :

- **ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR** : Patricia LE FLOCH, Didier DECULTOT
- **AUZOUVILLE L'ESNEVAL** :
- **BOURDAINVILLE** : Séverine GEST
- **CIDEVILLE** : Dominique VOGEL, Pierre ESCAP
- **CRINETOT SUR OUVILLE** : Claude LESEIGNEUR, Marc BLOQUET
- **ECTOT L'AUBER** : Didier DELAMARE
- **FLAMANVILLE** : Alain PETIT, Nicolas BUNIAS
- **GREMONVILLE** : Daniel BEUZELIN
- **HUGLEVILLE EN CAUX** : Luc LEFRANCOIS
- **MOTTEVILLE** : Eric HALBOURG, Yves PETIT
- **OUVILLE L'ABBAYE** : Jean Pierre DUVAL
- **SAINT MARTIN AUX ARBRES** : Nadine MONTIER
- **LE SAUSSAY** : Rémy BONAMY, Bruno BERTRAND
- **VIBEUF** : Frédéric LEGROS
- **YERVILLE** : Jean-Pierre CHAUVET
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE** : Daniel GRESSANT, Jean-François CHEMIN
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX** :

Pouvoirs :

- Christophe DEVE a donné un pouvoir à Alain PETIT

Excusés : Corine DEMOTTAIS, Jean-Michel TRAVERS, Christophe DEVE, Hervé WALLERICH

Assistait également :

- Samuel GENDRIN

Délibération 2022-19

Schéma Directeur d'Assainissement Schéma de gestion des eaux pluviales de Yerville

Monsieur le Président informe l'assemblée que le dernier schéma directeur d'assainissement avait été réalisé en 2010. Il est devenu obsolète et a besoin d'être remis à jour.

De plus, l'Agence de l'Eau demande que le Syndicat soit doté d'un schéma directeur d'assainissement de moins de 10 ans contre l'octroi de subvention pour la réalisation des travaux d'assainissement.

Parallèlement à cette étude, Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'adjoindre un schéma de gestion des eaux pluviales dans la commune de Yerville. En effet, trop d'eaux pluviales se déversent dans le réseau d'assainissement de Yerville. Il est nécessaire de réduire considérablement ce volume afin que la conformité de la station d'épuration de Yerville-Bourdainville soit maintenue.

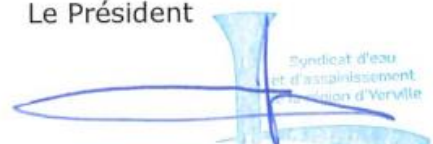
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour les études nécessaires à la réalisation du schéma directeur d'assainissement et du schéma de gestion des eaux pluviales de Yerville ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires au déroulement de l'opération du début à la fin ;
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président


Syndicat d'eau
et d'assainissement
de la commune de Yerville
02 32 70 15 46
contact@sioepa-yerville.fr

Alain PETIT



Département de Seine-Maritime

SMAEPA de la Région d'Yerville

EXTRAIT DE REGISTRE DE DELIBERATION – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Membres en exercice : 36

Membres présents : 22

Membres votants : 23

Pouvoirs : 1

Date de la convocation :
5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville s'est réuni à la salle de Conseil de la mairie de Yerville sous la Présidence d'Alain PETIT.

Membres titulaires et suppléants présents :

- **ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR** : Patricia LE FLOCH, Didier DECULTOT
- **AUZOUVILLE L'ESNEVAL** :
- **BOURDAINVILLE** : Séverine GEST
- **CIDEVILLE** : Dominique VOGEL, Pierre ESCAP
- **CRINETOT SUR OUVILLE** : Claude LESEIGNEUR, Marc BLOQUET
- **ECTOT L'AUBER** : Didier DELAMARE
- **FLAMANVILLE** : Alain PETIT, Nicolas BUNIAS
- **GREMONVILLE** : Daniel BEUZELIN
- **HUGLEVILLE EN CAUX** : Luc LEFRANCOIS
- **MOTTEVILLE** : Eric HALBOURG, Yves PETIT
- **OUVILLE L'ABBAYE** : Jean Pierre DUVAL
- **SAINT MARTIN AUX ARBRES** : Nadine MONTIER
- **LE SAUSSAY** : Rémy BONAMY, Bruno BERTRAND
- **VIBEUF** : Frédéric LEGROS
- **YERVILLE** : Jean-Pierre CHAUVET
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE** : Daniel GRESSENT, Jean-François CHEMIN
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX** :

Pouvoirs :

- Christophe DEVE a donné un pouvoir à Alain PETIT

Excusés : Corine DEMOTTAIS, Jean-Michel TRAVERS, Christophe DEVE

Assistait également :

- Samuel GENDRIN

Délibération 2022 - 20

Procédure d'occupation temporaire pour des opérations de recherche d'eau

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable a été menée sur le territoire des SIAEPA Auffay-Tôtes, SIAEPA de la Vallée de la Saône, SMAEPA de la région d'Yerville, SMAEPA de Saint Laurent en Caux, SMAEPA de la région de Doudeville et SMEA Caux Central, l'étude a montré la nécessité d'augmenter les capacités de production d'eau pour répondre à l'ensemble des besoins en eau futurs de la population via la création d'un nouveau champ captant.

Ce nouveau point de production constitue par ailleurs une ressource stratégique en cas de défaillance d'une ressource existante.

La création de ce nouveau champ captant implique la réalisation des investigations géophysiques et des forages d'essais préalables sur trois parcelles privées pré-identifiées situées sur la commune d'Imbleville (AB50, AB156, AB200).

A cette fin, une convention d'occupation temporaire amiable des parcelles concernées pour réaliser ces forages d'essais a été proposée à la signature des propriétaires.

Cependant, les propriétaires ont expressément refusé de signer cette convention amiable.

Au regard de l'échec des négociations ainsi menées, de la nécessité de protéger l'alimentation en eau potable et d'avancer dans ce dossier stratégique pour nos territoires, il s'avère donc indispensable d'engager la procédure d'occupation temporaire auprès de Monsieur le Préfet.

La loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics permet en effet l'accès ou l'occupation temporaire de propriétés privées par les agents de l'Administration ou par les personnes auxquelles elle délègue ses droits (entreprises ou bureau d'études privés, par exemple), aux fins de réaliser toutes opérations nécessaires à l'étude de projets de travaux publics, exécutés pour le compte de l'État, des départements ou des communes ou de leurs groupements.

L'occupation temporaire a une durée maximale de cinq ans.

Elle ouvre droit à indemnisation des propriétaires mais aussi, le cas échéant, des fermiers, locataires ou usufruitiers pour la réparation de dommages éventuellement causés par l'occupation temporaire.

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Considérant la proposition de signature d'une convention d'occupation temporaire amiable proposée aux propriétaires des trois parcelles concernées ;

Considérant le refus des propriétaires de signer ladite convention et le constat de l'échec des tentatives d'accord amiable ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable ;

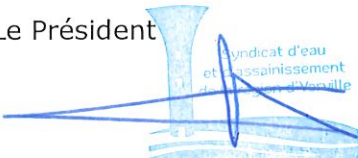
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de procédure d'occupation temporaire prévue par la loi du 29 décembre 1892 sur les parcelles AB50, AB156, AB200 (commune d'Imbleville) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet l'édiction de l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire sur ces parcelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à agir et à représenter le Syndicat en justice en demande ou en défense dans le cadre de cette procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tous autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président



02 32 70 15 46
contact@siaepa-yerville.fr

Alain PETIT



Département de Seine-Maritime
SMAEPA de la Région d'Yerville

EXTRAIT DE REGISTRE DE DELIBERATION – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Membres en exercice : 36

Membres présents : 22

Membres votants : 23

Pouvoirs : 1

Date de la convocation :
5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville s'est réuni à la salle de Conseil de la mairie de Yerville sous la Présidence d'Alain PETIT.

Membres titulaires et suppléants présents :

- **ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR** : Patricia LE FLOCH, Didier DECULTOT
- **AUZOUVILLE L'ESNEVAL** :
- **BOURDAINVILLE** : Séverine GEST
- **CIDEVILLE** : Dominique VOGEL, Pierre ESCAP
- **CRINETOT SUR OUVILLE** : Claude LESEIGNEUR, Marc BLOQUET
- **ECTOT L'AUBER** : Didier DELAMARE
- **FLAMANVILLE** : Alain PETIT, Nicolas BUNIAS
- **GREMONVILLE** : Daniel BEUZELIN
- **HUGLEVILLE EN CAUX** : Luc LEFRANCOIS
- **MOTTEVILLE** : Eric HALBOURG, Yves PETIT
- **OUVILLE L'ABBAYE** : Jean Pierre DUVAL
- **SAINT MARTIN AUX ARBRES** : Nadine MONTIER
- **LE SAUSSAY** : Rémy BONAMY, Bruno BERTRAND
- **VIBEUF** : Frédéric LEGROS
- **YERVILLE** : Jean-Pierre CHAUVET
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE** : Daniel GRESSENT, Jean-François CHEMIN
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX** :

Pouvoirs :

- Christophe DEVE a donné un pouvoir à Alain PETIT

Excusés : Corine DEMOTTAIS, Jean-Michel TRAVERS, Christophe DEVE, Hervé WALLERICH

Assistait également :

- Samuel GENDRIN

Délibération 2022 - 21

Présentation des RPQS EAU, ASSAINISSEMENT ET ANC 2021

Samuel GENDRIN présente les principales données de l'année extrait des RPQS Eau, Assainissement et Assainissement non collectif pour l'année 2021

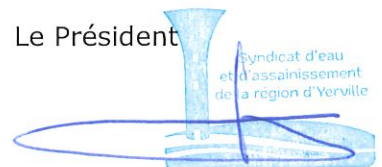
Les rapports complets ont été envoyés par mail

Après avoir écouté cet exposé, à l'unanimité, le Comité Syndical **APPROUVE** les RPQS Eau, Assainissement et Assainissement non collectif pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président


Syndicat d'eau
et d'assainissement
de la région d'Yerville

02 32 70 15 46
Alain PETIT contact@slaepa-yerville.fr



Département de Seine-Maritime
SMAEPA de la Région d'Yerville

EXTRAIT DE REGISTRE DE DELIBERATION – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Membres en exercice : 36
Membres présents : 22
Membres votants : 23
Pouvoirs : 1
Date de la convocation :
5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville s'est réuni à la salle de Conseil de la mairie de Yerville sous la Présidence d'Alain PETIT.

Membres titulaires et suppléants présents :

- **ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR** : Patricia LE FLOCH, Didier DECULTOT
- **AUZOUVILLE L'ESNEVAL** :
- **BOURDAINVILLE** : Séverine GEST
- **CIDEVILLE** : Dominique VOGEL, Pierre ESCAP
- **CRINETOT SUR OUVILLE** : Claude LESEIGNEUR, Marc BLOQUET
- **ECTOT L'AUBER** : Didier DELAMARE
- **FLAMANVILLE** : Alain PETIT, Nicolas BUNIAS
- **GREMONVILLE** : Daniel BEUZELIN
- **HUGLEVILLE EN CAUX** : Luc LEFRANCOIS
- **MOTTEVILLE** : Eric HALBOURG, Yves PETIT
- **OUVILLE L'ABBAYE** : Jean Pierre DUVAL
- **SAINT MARTIN AUX ARBRES** : Nadine MONTIER
- **LE SAUSSAY** : Rémy BONAMY, Bruno BERTRAND
- **VIBEUF** : Frédéric LEGROS
- **YERVILLE** : Jean-Pierre CHAUVET
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE** : Daniel GRESSENT, Jean-François CHEMIN
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX** :

Pouvoirs :

- Christophe DEVE a donné un pouvoir à Alain PETIT

Excusés : Corine DEMOTTAIS, Jean-Michel TRAVERS, Christophe DEVE, Hervé WALLERICH

Assistait également :

- Samuel GENDRIN

Délibération 2022 - 22

Création d'un emploi permanent à temps non complet

Mr Alain PETIT, Président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Région de Yerville rappelle aux membres présents que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mr Alain PETIT, Président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet en raison des missions suivantes :

- Contrôle du bon fonctionnement ouvrages d'eau potable et d'assainissement appartenant aux Syndicats d'Eau et d'assainissement de Yerville et de Doudeville
- Suivi du délégataire en eau potable et en assainissement collectif
- Contrôle de l'entretien des sites, attribution et contrôle des tâches d'entretien
- Gestion du personnel du Syndicat de la Région d'Yerville (2 personnes)
- Faire les demandes de devis aux entreprises et le suivi de la bonne exécution des travaux.
- Réalisation des contrôles de branchements et suivi des travaux de mise en conformité
- Assistance de l'Ingénieur du Syndicat de la Région d'Yerville et de la Directrice du Syndicat de la Région de Doudeville

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres présents de créer, à compter du 1er janvier 2023, un emploi permanent de Technicien Eau et Assainissement relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Technicien à temps non complet.

Cet emploi doit être pourvu par un contractuel étant précisé que les personnels des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) est soumis au droit privé.

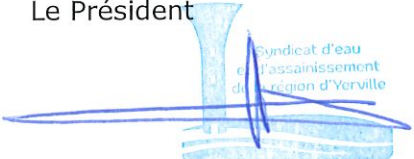
Après en avoir délibéré, les membres présents du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de technicien eau et assainissement à temps non complet à raison de 17,5 h/35, à compter du 01/01/2023.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 022 article 6411 du budget primitif de 2023 (ou supplémentaire).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président


Syndicat d'eau
et d'assainissement
de la région d'Yerville

Alain PETIT

02 32 70 15 46

contact@siaepa-yerville.fr



Département de Seine-Maritime
SMAEPA de la Région d'Yerville

EXTRAIT DE REGISTRE DE DELIBERATION – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Membres en exercice : 36
Membres présents : 22
Membres votants : 23
Pouvoirs : 1
Date de la convocation :
5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville s'est réuni à la salle de Conseil de la mairie de Yerville sous la Présidence d'Alain PETIT.

Membres titulaires et suppléants présents :

- **ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR** : Patricia LE FLOCH, Didier DECULTOT
- **AUZOUVILLE L'ESNEVAL** :
- **BOURDAINVILLE** : Séverine GEST
- **CIDEVILLE** : Dominique VOGEL, Pierre ESCAP
- **CRINETOT SUR OUVILLE** : Claude LESEIGNEUR, Marc BLOQUET
- **ECTOT L'AUBER** : Didier DELAMARE
- **FLAMANVILLE** : Alain PETIT, Nicolas BUNIAS
- **GREMONVILLE** : Daniel BEUZELIN
- **HUGLEVILLE EN CAUX** : Luc LEFRANCOIS
- **MOTTEVILLE** : Eric HALBOURG, Yves PETIT
- **OUVILLE L'ABBAYE** : Jean Pierre DUVAL
- **SAINT MARTIN AUX ARBRES** : Nadine MONTIER
- **LE SAUSSAY** : Rémy BONAMY, Bruno BERTRAND
- **VIBEUF** : Frédéric LEGROS
- **YERVILLE** : Jean-Pierre CHAUVET
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE** : Daniel GRESSANT,
Jean-François CHEMIN
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX** :

Pouvoirs :

- Christophe DEVE a donné un pouvoir à Alain PETIT

Excusés : Corine DEMOTTAIS, Jean-Michel TRAVERS, Christophe DEVE, Hervé WALLERICH

Assistait également :

- Samuel GENDRIN

Délibération 2022 - 23

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président expose que pour faire face aux dépenses de l'usine et dans l'attente du versement des acomptes de subvention, nous proposons, si cela s'avère nécessaire, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €.

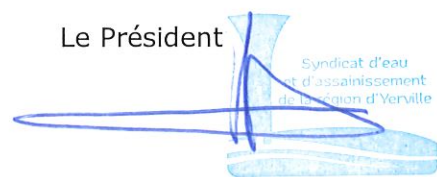
A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la consultation des banques pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie d'un montant de 500 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer la proposition la mieux-disante et à signer toute pièce nécessaires.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président


Syndicat d'eau
et d'assainissement
de la Région d'Yerville
02 32 70 15 46
contact@siaepo-yerville.fr

Alain PETIT



Département de Seine-Maritime
SMAEPA de la Région d'Yerville

EXTRAIT DE REGISTRE DE DELIBERATION – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Membres en exercice : 36

Membres présents : 22

Membres votants : 23

Pouvoirs : 1

Date de la convocation :
5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville s'est réuni à la salle de Conseil de la mairie de Yerville sous la Présidence d'Alain PETIT.

Membres titulaires et suppléants présents :

- **ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR** : Patricia LE FLOCH, Didier DECULTOT
- **AUZOUVILLE L'ESNEVAL** :
- **BOURDAINVILLE** : Séverine GEST
- **CIDEVILLE** : Dominique VOGEL, Pierre ESCAP
- **CRINETOT SUR OUVILLE** : Claude LESEIGNEUR, Marc BLOQUET
- **ECTOT L'AUBER** : Didier DELAMARE
- **FLAMANVILLE** : Alain PETIT, Nicolas BUNIAS
- **GREMONVILLE** : Daniel BEUZELIN
- **HUGLEVILLE EN CAUX** : Luc LEFRANCOIS
- **MOTTEVILLE** : Eric HALBOURG, Yves PETIT
- **OUVILLE L'ABBAYE** : Jean Pierre DUVAL
- **SAINT MARTIN AUX ARBRES** : Nadine MONTIER
- **LE SAUSSAY** : Rémy BONAMY, Bruno BERTRAND
- **VIBEUF** : Frédéric LEGROS
- **YERVILLE** : Jean-Pierre CHAUVET
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE** : Daniel GRESSANT, Jean-François CHEMIN
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX** :

Pouvoirs :

- Christophe DEVE a donné un pouvoir à Alain PETIT

Excusés : Corine DEMOTTAIS, Jean-Michel TRAVERS, Christophe DEVE, Hervé WALLERICH

Assistait également :

- Samuel GENDRIN

Délibération 2022 - 24

Contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion - Autorisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe
- Que le maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Pour les agents affiliés à la CNRACL

Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99%

Tous les risques garantis avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07%

Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80% sur les « indemnités journalières » : 6.31%

Tous les risques garantis avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80% sur les « indemnités journalières » : 5.49%

Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.10%

Les services du Centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion sont appelés par le Centre de Gestion qui s'établissent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

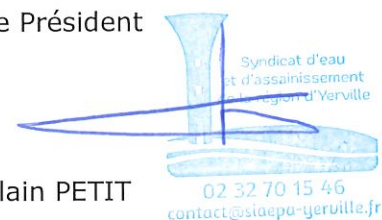
- D'autoriser le Syndicat à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023
- D'autoriser le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte s'y afférant
- D'autoriser le Président à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Alain PETIT





Département de Seine-Maritime
SMAEPA de la Région d'Yerville

EXTRAIT DE REGISTRE DE DELIBERATION – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Membres en exercice : 36
Membres présents : 22
Membres votants : 23
Pouvoirs : 1
Date de la convocation :
5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville s'est réuni à la salle de Conseil de la mairie de Yerville sous la Présidence d'Alain PETIT.

Membres titulaires et suppléants présents :

- **ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR** : Patricia LE FLOCH, Didier DECULTOT
- **AUZOUVILLE L'ESNEVAL** :
- **BOURDAINVILLE** : Séverine GEST
- **CIDEVILLE** : Dominique VOGEL, Pierre ESCAP
- **CRINETOT SUR OUVILLE** : Claude LESEIGNEUR, Marc BLOQUET
- **ECTOT L'AUBER** : Didier DELAMARE
- **FLAMANVILLE** : Alain PETIT, Nicolas BUNIAS
- **GREMONVILLE** : Daniel BEUZELIN
- **HUGLEVILLE EN CAUX** : Luc LEFRANCOIS
- **MOTTEVILLE** : Eric HALBOURG, Yves PETIT
- **OUVILLE L'ABBAYE** : Jean Pierre DUVAL
- **SAINT MARTIN AUX ARBRES** : Nadine MONTIER
- **LE SAUSSAY** : Rémy BONAMY, Bruno BERTRAND
- **VIBEUF** : Frédéric LEGROS
- **YERVILLE** : Jean-Pierre CHAUVET
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE** : Daniel GRESSENT, Jean-François CHEMIN
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX** :

Pouvoirs :

- Christophe DEVE a donné un pouvoir à Alain PETIT

Excusés : Corine DEMOTTAIS, Jean-Michel TRAVERS, Christophe DEVE, Hervé WALLERICH

Assistait également :

- Samuel GENDRIN

Délibération 2022 - 25

Décisions Modificatives

Monsieur le Président expose qu'une décision modificative doit être prise suite à un rapprochement de l'actif de la balance comptable, où il a été constaté une différence entre les comptes amortissements 281562 et 281532. Différence qui provient à l'enregistrement d'un titre émis au 281532 au lieu du 281562.

Il est proposé d'émettre la décision modificative suivante :

Mandat au 281532-040 pour 1732€ et d'un titre au 7811-042 pour 1732€
Mandat au 6811-042 pour 1732€ et d'un titre au 281562-042 pour 1732€

Monsieur le Président expose qu'une décision modificative doit être prise pour pouvoir comptabiliser une provision semi-budgétaire concernant les titres non recouverts de plus de 2 ans.

Il est proposé d'émettre la décision modificative suivante :

Mandat au 6231 - 240 €
Titre au 6817 + 240€

Monsieur le Président propose qu'une décision modificative soit prise pour une question de présentation de fin d'année :

Déduire au 022 Dépenses Imprévues =	- 5 250€
Ajouter au 6132 Locations Mobilières =	+ 3 300€
Ajouter au 614 Charges Locative =	+ 150€
Ajouter au 61521 Entretien Bâtiments Publics =	+1 200€
Ajouter au 61528 Entretien autres =	+ 600€

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la signature et l'application de ces décisions modificatives

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président


Syndicat d'eau
et d'assainissement
de la région d'Yverville
02 32 70 15 46
contact@siaepa-yverville.fr

Alain PETIT